INAMA NKENGURAMATEKA

Adresse : Avenue du Peuple Murundi

BP : 114 Gitega
Tél : (+257) 22405023
: (+257) 22405008

Site Web : www.senat.bi
e-mail : info@senat.bi
: sénat@sénat.bi

N.Réf: SNB/COM.I/…/2026

Commission permanente chargée des questions politiques, diplomatiques, de défense et de sécurité ainsi que des relations avec l'Assemblée Législative de la Communauté Est-Africaine

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Sénat

Gitega, le 20/01/2026

Au Très Honorable Président du Sénat
à
Gitega

Objet : Transmission d'un rapport

Très Honorable Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente, le rapport d'analyse par la commission permanente chargée des questions politiques, diplomatiques, de défense et de sécurité ainsi que des relations avec l'Assemblée Législative de la Communauté Est-Africaine du **projet de loi n°1/… du…/…/2026 portant ratification par la République du Burundi de l'Accord de coopération dans le domaine de l'énergie entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement du Royaume du Maroc , signé le 12 mai 2025 à Rabat .**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Très Honorable Président, les assurances de ma très haute considération.

Pour la commission permanente chargée des questions politiques, diplomatiques, de défense et de sécurité ainsi que des relations avec l'Assemblée Législative de la Communauté Est-Africaine;

20/01/2026

Sénatrice NTAKARUTIMANA Sabine, Présidente.

INAMA
NKENGUZAMATEKA

Adresse : Av. du Peuple Murundi
B.P. : 114 Gitega
Tél : (+257) 22 40 50 08
22 40 50 23
Site Web : www.senat.bi
E-Mail : info@senat.bi

N. Réf : *SNB/ COM.I. / ... /2026*

Commission permanente chargée des questions politiques, diplomatiques, de défense et de sécurité ainsi que les Relations avec l'Assemblée Législative de la Communauté Est-Africaine.

REPUBLIQUE DU BURUNDI

SENAT

LEG.VII/RAP. N°13
Le 20 janvier 2026

RAPPORT D'ANALYSE PAR LA COMMISSION PERMENANTE CHARGEE DES QUESTIONS POLITIQUES, DIPLOMATIQUES, DE DEFENSE ET DE SECURITE AINSI QUE DES RELATIONS AVEC L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE LA COMMUNAUTE EST-AFRICAINE DU PROJET DE LOI N°1/...DU.../.../2026 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE l'ACCORD DE COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC, SIGNE LE 12 MAI 2025 A RABAT

I. INTRODUCTION

En dates du 10 décembre 2025 et du 20 janvier 2026, les Sénateurs membres de la commission permanente chargée des questions politiques, diplomatiques, de défense et de sécurité ainsi que des relations avec l'Assemblée Législative de la Communauté Est - Africaine se sont réunis pour analyser le projet de loi susmentionné. La séance du 20 janvier a été marquée par la présence du Ministre ayant l'énergie dans ses attributions qui avait représenté le Gouvernement.

Au cours de l'analyse de ce projet de loi, les documents ci-après ont été utilisés :

- la Constitution de la République du Burundi ;
- le projet de loi susvisé sous sa version gouvernementale et son exposé des motifs ;
- le document de l'Accord de coopération;
- l'instrument de ratification de l'Accord de coopération dans le domaine de l'énergie ;
- le projet de loi de ratification dudit Accord tel qu'adopté par l'Assemblée nationale.

Le présent rapport comprend les points ci-après :

1. l'introduction;
2. l'intérêt de l'Accord;
3. le contenu de l'Accord;
4. les questions posées au Représentant du Gouvernement ainsi que les réponses données ;
5. les amendements proposés ;
6. la conclusion.

II. INTERET DE L'ACCORD

L'Accord de coopération dans le domaine de l'Energie entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement du Royaume du Maroc est animé par la volonté de ces deux pays d'accroître un partenariat stratégique basé sur le respect mutuel, la solidarité et le développement partagé entre eux. Ces derniers bénéficieront des échanges d'expériences, des appuis mutuels dans l'élaboration des stratégies et projets dans les domaines clés de l'énergie. Comme il n'y a pas de développement sans énergie, cet Accord s'inscrit dans la perspective d'atteindre les objectifs de la vision du Burundi : « pays émergent en 2040 et pays développé en 2060 ».

III. CONTENU DE L'ACCORD

L'Accord comprend un préambule et onze articles.

Le préambule parle de l'objectif de l'Accord et des Parties contractantes.

L'article 1 revient sur l'objet de l'Accord.

L'article 2 fait mention des domaines de coopération concernés par cet Accord.

L'article 3 évoque les formes de coopération dans le cadre du présent Accord sans être exhaustif.

L'article 4 parle des formes et modalités de financement des activités issues de cet Accord.

L'article 5 prévoit la mise en place d'un comité mixte de suivi pour la supervision de l'application de cet Accord de coopération.

L'article 6 parle de l'encouragement de la conclusion des accords spécifiques de coopération entre les organismes et institutions publics et privés ou entreprises des Parties contractantes visant la réalisation des actions de coopération dans le cadre de cet Accord.

L'article 7 parle de l'obligation de la non-divulgation des informations confidentielles des deux Parties se rapportant à l'Accord.

L'article 8 détermine le mode de règlement des différends découlant de l'interprétation de l'application de l'Accord de coopération.

L'article 9 évoque la possibilité d'amendement de cet Accord.

L'article 10 parle de l'application provisoire et de l'entrée en vigueur dudit Accord.

L'article 11 souligne la dénonciation de l'Accord ainsi que les conditions pour être effectif.

IV. QUESTIONS POSEES AU REPRESENTANT DU GOUVERNEMENT AINSI QUE LES REPONSES DONNEES

QUESTION 1

Monsieur le Ministre,

a) à quand date la coopération entre la République du Burundi et le Royaume du Maroc ?

REPONSE

Les relations diplomatiques entre la République du Burundi et le Royaume du Maroc datent officiellement du 13 septembre 1991 bien que les deux pays partagent une longue histoire de collaboration au sein des instances africaines et internationales. C'est au cours de la dernière décennie que ces liens ont connu une bonne accélération se transformant en un véritable partenariat stratégique.

Voici la chronologie des étapes clés :

- *13 septembre 1991 : établissement des relations diplomatiques ;*
- *2015: ouverture de l'Ambassade du Burundi à Rabat;*
- *février 2020: ouverture du Consulat général du Burundi à Laayoune, témoignage d'un soutien politique fort à l'intégrité territoriale du Maroc ;*
- *2021 : ouverture de l'Ambassade du Maroc à Bujumbura ;*
- *mai 2025 : tenue de la première réunion de la Commission mixte de coopération à Rabat. Cette étape a institutionnalisé la coopération économique et technique.*

b) Pouvez-vous nous briefer sur l'état de coopération dans d'autres domaines entre la République du Burundi et le Gouvernement du Royaume du Maroc ?

REPONSE

Le domaine principal de coopération est l'éducation. La coopération en matière éducative est effective depuis plusieurs années. Ces dernières années, le Maroc octroie 84 bourses d'études et de stages par an, ce qui est un nombre important.

Les autres domaines qui ont fait l'objet d'entente sont :

-l'agriculture : il est prévu le transfert de technologies agricoles, l'échange d'expériences dans l'agro-business et l'accès aux fertilisants.

- *le secteur portuaire : partage d'expériences et de savoir-faire entre le port de Bujumbura et le complexe industrialo-portuaire de Tanger.*

- *les infrastructures, santé, tourisme, décentralisation et gouvernance locale, formation professionnelle, promotion et protection réciproque des investissements ainsi que la coopération dans le secteur commercial (élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales).*

En plus de ces domaines de la coopération bilatérale directe, il y a des actions déjà engagées de la coopération décentralisée :

- *le 7 septembre 2022 : lancement officiel de partenariat entre la Commune de Mwumba et la Commune d'Argana au Maroc ;*

- *septembre 2024 : signature d'un Accord de coopération entre la Préfecture de Rabat et la ville de Gitega.*

c) Quelle appréciation portez-vous sur ces relations ?

REPONSE

Les liens entre la République du Burundi et le Royaume du Maroc sont très bons et illustrent davantage l'esprit de soutien et de solidarité.
Sur le plan politique et diplomatique, il y a lieu de signaler le soutien réciproque sur des questions régionales et internationales d'intérêt commun. Cela est remarquable en particulier à l'Union Africaine ainsi que dans les instances et organes des Nations Unies.

Sur le plan bilatéral, la signature de si nombreux accords de coopération est un témoignage éloquent de partenariat. Il faut préciser cependant que les résultats de ces relations ne sont pas encore perceptibles car le renforcement de ces relations ne date pas de longtemps. Bien que géographiquement éloignés, ces pays peuvent tirer profit de leur détermination et expériences respectives pour créer une synergie réciproquement bénéfique.

QUESTION 2

La coopération entre le Burundi et le Maroc en matière énergétique trouve sa motivation dans l'intérêt particulier que les deux pays accordent au développement du secteur énergétique.

Toutefois, nous savons que notre pays a un déficit énorme dans la fourniture de l'électricité en témoignent les coupures et le délestage de l'électricité qu'on observe souvent.

Monsieur le Ministre,

a) **pensez-vous qu'en ratifiant cet Accord le Burundi pourra satisfaire aux demandes en énergie de sa population ?**

REPONSE

La ratification de l'Accord de coopération entre la République du Burundi et le Royaume du Maroc, notamment dans le domaine de l'énergie, ne saurait, à elle seule, permettre de satisfaire intégralement et immédiatement les besoins énergétiques de la population burundaise.

En effet, cet Accord ne constitue pas un instrument de production directe d'énergie, mais plutôt un cadre juridique et institutionnel de coopération visant à favoriser le partage d'expertise, le renforcement des capacités, l'appui technique et la promotion des investissements dans le secteur énergétique.

Toutefois, il convient de souligner que la ratification de cet Accord présente un intérêt stratégique certain pour notre pays. Le Royaume du Maroc dispose d'une expérience avérée dans le développement des énergies renouvelables, la planification énergétique et la gestion des infrastructures énergétiques. À ce titre, cet Accord peut contribuer à :

- *renforcer les capacités techniques et institutionnelles nationales ;*
- *promouvoir le développement des énergies renouvelables, notamment dans les zones rurales ;*
- *faciliter la mobilisation de partenariats et d'investissements dans le secteur de l'énergie.*

Cependant, la satisfaction effective des besoins énergétiques de la population burundaise demeure tributaire d'investissements lourds, de projets structurants et d'une mise en œuvre rigoureuse des politiques nationales, en complément de cette coopération bilatérale.

En conséquence, la ratification de cet Accord doit être considérée comme un levier et un catalyseur, et non comme une solution unique ou suffisante en soi. Son efficacité dépendra de l'identification de projets concrets, de la mobilisation des ressources financières nécessaires et de la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation appropriés.

Ainsi, cet Accord mérite l'attention et l'appui du Parlement, en tant qu'outil de renforcement de la coopération internationale au service du développement énergétique du Burundi.

b) Dans quelle sorte d'énergie le Maroc est-il développé (éolienne, solaire, hydroélectrique, électrique) ?

REPONSE

Le Maroc est particulièrement développé dans les énergies solaire et éolienne, avec une bonne expérience en hydroélectricité et une solide structuration du secteur électrique. Cela prouve que l'expertise fait du Maroc ***un partenaire crédible et stratégique*** *pour accompagner le Burundi dans le développement de son secteur énergétique, notamment en matière d'énergies renouvelables et d'accès à l'électricité.*

QUESTION 3

L'article 2 énumère les domaines de coopération entre le Burundi et le Maroc qui portent essentiellement sur le transfert des expertises, l'appui dans l'élaboration des stratégies, le développement des actions et des projets dans les domaines de l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et l'électricité (production, transport et distribution...).

Monsieur le Ministre,

a) y aurait-il d'autres pays à part ceux de l'EAC avec lesquels le Burundi coopère dans ce domaine ? Si oui, lesquels ?

REPONSE

Les pays dont le Burundi a la Coopération dans ce domaine c'est la Chine avec une Coopération de longue date et la Russie avec la coopération dans le domaine de l'énergie nucléaire pacifique à travers la société Rosatom.
En plus, le Burundi développe des coopérations significatives avec des partenaires européens, des institutions financières multilatérales et des organisations internationales spécialisées, ainsi qu'avec des investisseurs privés internationaux, pour l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et l'électricité.

b) Pourquoi la majorité de la population n'a pas l'accès à l'énergie malgré les atouts naturels dont le Burundi dispose en ce domaine notamment la richesse hydrographique, le soleil, le vent ... ?

REPONSE

La majorité de la population n'a pas l'accès à l'électricité du fait que ce secteur a besoin des moyens énormes de plus de 3,5milliards de USD selon la stratégie d'accès universel à l'énergie au Burundi 2030 pour pouvoir toucher toute la population. Vous connaissez bien que les moyens annuels accordés au secteur ne peuvent pas couvrir ce montant. C'est pour cela que nous continuons de mobiliser des investissements privés pour venir appuyer.

Aussi, la forte ruralité et la dispersion de la population rendent l'extension du réseau électrique national coûteuse, tandis que les solutions décentralisées restent insuffisamment développées.

QUESTION 4

L'article 6 précise que les Parties encouragent la conclusion des accords spécifiques de coopération entre les organismes et institutions publics et privés ou entreprises des deux pays pour la réalisation des actions de coopération dans le cadre du présent Accord.

Monsieur le Ministre,

a) **y aurait-il des organismes ou institutions privés qui sont intéressés par ce domaine de production d'énergie au Burundi?**

REPONSE

Oui, il y a des institutions intéressées. Toutefois, après la ratification de cet Accord, des comités mixtes et techniques seront mis en place pour identifier des organismes tant publics que privés qui vont travailler conjointement dans le secteur de l'énergie.

b) **Si oui, pourriez-vous nous citer quelques exemples ?**

REPONSE

Pour le Maroc: Le Masen , le centre d'Excellence du Maroc.

c) **Quelles sont les conditions d'éligibilité ?**

REPONSE

Les conditions d'éligibilité seront tout simplement la compétence technique et la capacité financière que nous allons évaluer en fonction des manifestations d'intérêt qui seront soumises comme nous le faisons déjà pour d'autres investisseurs intéressés dans le domaine.

V. AMENDEMENTS PROPOSES

V.1. AMENDEMENTS DE FOND SUR LE PROJET DE LOI

N°	MATIERE AMENDEE	AMANDEMENT	MOTIVATION
1	Au niveau de la formule finale	Insérer le mot « **DROITS** » entre l'article indéfini « **DES** » et le groupe de mots « **DE LA PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE** » et ainsi écrire : « **LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE** »	Appellation actuelle du Ministère

V. 2. AMENDEMENT DE FORME SUR L'INSTRUMENT DE RATIFICATION

N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1.	Au niveau du premier paragraphe, 2ème ligne	Remplacer le mot « **de** » par le mot « **du** » devant le mot « **Royaume** »	Pour se conformer au titre de l'Accord

VI. CONCLUSION

L'Accord de coopération dans le domaine énergétique entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement du Royaume du Maroc vient à point nommé vu les coupures et les délestages de l'électricité qu'on observe dans notre pays. Nous espérons qu'une fois l'Accord mis en application, le Burundi pourra diversifier les sources d'énergie et ainsi accroître son économie.

Pour toutes ces raisons, la Commission permanente chargée des questions politiques, diplomatiques, de défense et de sécurité ainsi que des relations avec l'Assemblée Législative de la Communauté Est-Africaine, qui fait d'abord siens les amendements de l'Assemblée nationale demande à l'assemblée plénière du Sénat d'adopter le présent projet de loi de ratification de l'Accord moyennant les amendements proposés.

POUR LA COMMISSION PERMANENTE CHARGÉE DES QUESTIONS POLITIQUES, DIPLOMATIQUES, DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ AINSI QUE DES RELATIONS AVEC L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA COMMUNAUTÉ EST-AFRICAINE;

20/01/2026

Sénatrice NTAKARUTIMANA Sabine, Présidente.